

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à vingt heures, sur convocation en date du quatre février deux mille vingt et un, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Laëtitia DARIES adjointe au Maire et en présence de Véronique THIRAUULT Maire, Antoine BRIGE adjoint au Maire, Henri ROUSTAN, Caroline LASNIER, Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Kevin GENCE, Georgina MABIT, Christophe GAILLAT, Michèle GERBET, Alexis ESTERLE conseillers municipaux

Absentes procuration : Karine DESPAUX (Laetitia DARIES) Karine SENAC (Michèle GERBET)

Secrétaire de séance : Caroline LASNIER

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour car il est nécessaire de prendre une délibération concernant la classification des cours d'eau sur la commune (dossier DDT à remettre pour le 15 Février 2021).

Sinon, dès demain, elle devra procéder à une nouvelle convocation du conseil municipal pour gérer ce point

Par ailleurs, elle informe l'assemblée délibérante, que lors de la séance consacrée à l'adoption des comptes administratifs, il convient de désigner un président de séance Ad Hoc, le Maire, responsable de l'exécution des budgets devant quitter la séance lors du vote. En règle générale, on propose le 1er adjoint.

L'Assemblée est d'accord sur les deux sujets. Laetitia DARIES est désignée secrétaire de séance

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Vote à l'unanimité

2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget assainissement

Mme le Maire:" Les comptes de gestion et comptes administratifs sont en tous points comparables et au centime près"

La Présentation des Comptes est effectuée par Delphine Agut, chargée des Finances au sein des services administratifs

Mme le Maire tient à signaler que le Percepteur est satisfait de l'ensemble des résultats pour 2020."

- a) Le conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2020 dressé par Madame Véronique THIRAUULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de fonctionnement		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-38 858.00	78 820.44	-8 261.22	42 849.85	-47 119.22	121 670.29
résultat de l'exercice	39 962.44		34 588.63		74 551.07	
résultats antérieurs reportés	-3 373.35			80 389.15	-3 373.35	80 389.15
résultat de clôture	36 589.09		114 977.78		151 566.87	
restes à réaliser			-30 960.00	5 089.00	-30 960.00	5 089.00
RESULTATS DEFINITIFS	36 589.09		89 106.78		125 695.87	

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

1 abstention : Christophe GAILLAT

b) Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 du Service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, Messieurs Romain POMMIER et Frédéric AZAM, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrits de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation des résultats 2020 du budget assainissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2020	34 588.63
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019	80 389.15
<u>Excédent à reprendre au compte 001 de l'exercice 2021</u>	114 977.78
Restes à réaliser en dépenses	30 960.00
Restes à réaliser en recettes	5 089.00
<u>Excédent cumulé avec les restes à réaliser</u>	89 106.78

Section d'exploitation	
Résultat excédentaire de l'exercice 2020	39 962.44
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	-3 373.35
<u>Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2021</u>	36 589.09

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser	0.00
Supplément disponible	36 589.09
2/ Affectation libre en réserve d'investissement	0.00
Supplément disponible	36 589.09
3/ Affectation en diminution des charges d'exploitation	36 589.09

Inscriptions au budget 2021

Total à inscrire au compte 001 en recettes	114 977.78
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0.00
Total à inscrire au compte 002 en recettes	36 589.09
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0.00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	30 960.00
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	5 089.00

Les affectations des résultats 2020 du budget annexe assainissement sur l'exercice 2021 sont adoptées à l'unanimité.

4- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget du marché

a) Le conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2020 dressé par Madame THIRAUULT Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de fonctionnement		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-102 821.67	75 784.73	-123 760.06	513 809.43	-226 581.73	589 594.16
résultat de l'exercice	-27 036.94		390 049.37		363 012.43	
résultats antérieurs reportés		55 368.81	-381 958.05		-381 958.05	55 368.81
résultat de clôture	28 331.87		8 091.32		36 423.19	
restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	28 331.87		8 091.32		36 423.19	

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.

4/ Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

b) Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 du Service du marché aux bestiaux et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, Messieurs Romain POMMIER et Frédéric AZAM, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrits de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ Affectation de résultats 2020 du budget marché

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe marché et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement

Résultat excédentaire de l'exercice 2020	390 049.37
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	-381 958.05
Excédent à reprendre au compte 001 de l'exercice 2021	8 091.32
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	0.00
Excédent cumulé avec les restes à réaliser	8 091.32

Section de fonctionnement

Résultat déficitaire de l'exercice 2020	-27 036.94
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2019	55 368.81
Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2021	28 331.87

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser	0.00
Supplément disponible	28 331.87
2/ Affectation libre en réserve d'investissement	0.00
Supplément disponible	28 331.87
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement	28 331.87

Inscriptions au budget 2021

Total à inscrire au compte 001 en recettes	8 091.32
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0.00
Total à inscrire au compte 002 en recettes	28 331.87
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0.00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	0.00
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	0.00

Les affectations des résultats 2020 du budget annexe marché sur l'exercice 2021 sont adoptées à l'unanimité.

6/ Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget commune

- a) Le conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2020 dressé par Madame THIRAULT Véronique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	section de fonctionnement		section d'investissement		total général	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
opérations de l'exercice	-879 650.33	1 145 386.95	-1 647 527.67	1 854 868.66	-2 527 178.00	3 000 255.61
résultat de l'exercice	265 736.62		207 340.99		473 077.61	
résultats antérieurs reportés			-193 314.28		-193 314.28	0.00
résultat de clôture	265 736.62		14 026.71		279 763.33	
restes à réaliser			-280 243.81	606 503.06	-280 243.81	606 503.06
RESULTATS DEFINITIFS	265 736.62		340 285.96		606 022.58	

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer.

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Madame le Maire s'étant retirée au préalable.

b) Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget communal primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, Messieurs POMMIER Romain et Frédéric AZAM, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 Statuant sur la comptabilité des valeurs ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7/ Affectation de résultats 2020 du budget commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du compte administratif 2020 du budget commune et propose les affectations suivantes :

Section d'investissement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2020	207 340.99
Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019	-193 314.28
<u>Excédent à reprendre au compte 001 de l'exercice 2021</u>	14 026.71
Restes à réaliser en dépenses	280 243.81
Restes à réaliser en recettes	606 503.06
<u>Excédent cumulé avec les restes à réaliser</u>	340 285.96

Section de fonctionnement	
Résultat excédentaire de l'exercice 2020	265 736.62
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2019	0.00
<u>Excédent cumulé à reprendre au compte 002 de l'exercice 2021</u>	265 736.62

le conseil municipal décide des affectations suivantes

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser	0.00
Supplément disponible	265 736.62
2/ Affectation libre en réserve d'investissement	0.00
Supplément disponible	265 736.62
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement	265 736.62

Inscriptions au budget 2021

Total à inscrire au compte 001 en recettes	14 026.71
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	0.00
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	0.00
Total à inscrire au compte 002 en recettes	265 736.62
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0.00
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement	280 243.81
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement	606 503.06

Les affectations des résultats 2020 du budget commune sur l'exercice 2021 sont adoptées à l'unanimité.

8/- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »,

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2020 de la commune de Rabastens de Bigorre, hors dette s'élève à 207 299,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager liquider et mandater les dépenses suivantes d'un montant total de 21 963,86 c€ :

Budget principal commune

Tiers	Objet	article / opération	montant TTC
Apics	Chaudière logement 3 rue Saint Michel	2188-200	3 005.98 €
Apics	Chaudière logement 5 rue Saint Michel	2188-200	3 292.68 €
Corbères St Germes	Souffleur et débroussailleuse	2158-100	1 320.01 €
Blachère	Illuminations	2188-100	802.49 €
Alexandre Pinson	Honoraires aménagement Place Centrale	2152-415	4 529.50 €
PEI	Honoraires diagnostic Halles	2152-415	7 080.00 €
Mefran	Défibrillateur Place Centrale	2188-100	1 933.20 €
Total Commune			21 963.86 €

Les crédits seront repris au budget primitif 2021.

Christophe Bisch:” Nous avons, à l’heure actuelle, deux défibrillateurs mais, ils ne sont pas installés sur la place centrale. Les pompiers et les gendarmes sont intervenus récemment lors d’un accident et sont venus en mairie voir si nous avons un défibrillateur. Nous avons dû les renvoyer vers le complexe sportif. D’où la proposition d’achat d’un défibrillateur que nous pourrions installer à l’entrée du théâtre.

Mme le Maire: “le jour où il y a un besoin, il faut pouvoir y accéder.”

Daniel Fabre:” C’est une obligation réglementaire, depuis cette année”

Mme le Maire: “Quand nous l’aurons il faudra faire une communication sur le site pour préciser où se trouve le défibrillateur.”

Christophe Gaillat:”Quelle responsabilité a-t-on en cas d’usage du défibrillateur ?”

Kévin Gence: “ on ne peut pas reprocher à une personne de porter assistance.”

Daniel Fabre:”Il existe une jurisprudence qui protège les gens dans cette situation. Porter secours à une personne est juridiquement protégé.

Kévin Gence:” Ce qui peut aussi contribuer à couvrir une personne, c’est l’enregistrement qui se trouve au sein du défibrillateur. Quand on fait une remise en service, le Samu 65 écoute toutes les discussions/interventions enregistrées.”

Daniel Fabre:” je ne pense pas qu’il y ait d’enregistrement sur ce type de défibrillateur.”

Mme Le Maire:” On pourra demander une démonstration”

Kévin Gence:” Le défibrillateur guide l’utilisateur.

Christophe Gaillat :”est-ce qu’il y a un défibrillateur chez Céline Mallet au bureau de tabac ?”

Mme le Maire: “il y en a un à Carrefour Contact mais je ne sais pas chez Mme Mallet.

Et quand bien même, si le tabac est fermé, il faut qu’il y en ai un accessible 24 h sur 24.”

9/ Subventions d’équipement versées en 2020 : Amortissement sur un an et neutralisation

Christophe Bisch rappelle qu’en 2020 la commune de Rabastens de Bigorre a versé au SDE 2 687,58 € de subventions d’équipement (fonds libre éclairage public leds) et en opération façade (compte 20422) 800,00€.

Il rappelle que l’instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes impose que les subventions d’équipement versées par les communes (204), soient amorties.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'amortir les subventions versées en 2020 sur un an, en 2021 pour 3.487,58€.

Elle rappelle au conseil que depuis 2016 la M14 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter aussi la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées en 2020, et ce en totalité c'est-à-dire à hauteur de 3.487,58€ en 2021.

-
Vote: Unanimité

10- Approbation du Contrat Bourgs Centres

Madame le Maire présente, aux membres du conseil municipal, le contrat « bourgs-centres Occitanie /Pyrénées Méditerranée » dont le but est d'organiser un partenariat entre la Région, le Département, le Pays du Val d'Adour, la Communauté de Communes Adour Madiran et la Commune de Rabastens de Bigorre.

Ce contrat identifie les actions à mener pour conforter la centralité et l'attractivité de la Commune : Offre de services diversifiée et de qualité, développement de l'économie et de l'emploi, qualification du cadre de vie et, valorisation du patrimoine.

Quatre axes sont déclinés pour la commune de Rabastens de Bigorre: Fonction de centralité, valorisation du patrimoine historique, favoriser les échanges et les rencontres dans l'espace public et s'inscrire dans une dynamique de transition énergétique.

Avec la fixation d'objectifs à court ou moyen terme :

- Création d'un espace sportif pour les jeunes
- Réhabilitation des différentes places, dont en premier lieu la place centrale
- Restauration de la muraille, du chemin de ronde, des lavoirs
- Favoriser les circulations douces
- Créer une boucle verte autour de la Bastide

Etc...

Un comité de pilotage, constitué des différents signataires du contrat, a vocation à faire vivre le dispositif et atteindre les objectifs fixés, en mobilisant tous les partenaires financiers potentiels.

Madame le maire demande, au conseil municipal, d'approuver le contrat Bourgs Centres et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ledit contrat, à l'unanimité, autorise le maire à le signer et le charge d'en suivre l'exécution.

Michèle Gerbet: "Qui a rédigé ce document ?"

Mme Le Maire : "la Directrice du Pays du Val d'Adour."

11/ Requalification de la Bastide : Plan de financement de la « 4^{ème} tranche » consacrée à la rénovation de la halle place centrale.

Madame le Maire explique, au conseil municipal, qu'à l'occasion des études et expertises engagées à propos de la remise en état des pieds de poteaux et des chéneaux de la toiture de la halle place centrale, des atteintes à la structure même du bâtiment ont été constatées.

De nombreux points de corrosion ont été mis à jour sur les poteaux, traverses, et nœuds de la structure métallique, causés par les défauts de conception de la toiture et du système d'évacuation des eaux pluviales.

La pérennité de cette halle, plus que centenaire et, la sécurité des usagers étant dès lors mises en cause, madame le maire demande au conseil municipal d'approuver le plan d'actions établi lors de l'expertise.

Ce plan d'actions constituera la 4^{ème} tranche de l'opération de requalification de la Bastide, dont il convient d'arrêter le financement projeté, sur la base de l'offre de l'entreprise retenue dans le cadre de la procédure de marché public :

Coût de l'opération 366 000 € H.T

D.E.T.R	109800 €	30%
Région	109800 €	30%
Département	36 600 €	10%
Autofinancement commune	109 800 €	30%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan d'actions arrêté pour la rénovation de la halle place centrale et le plan de financement de cette opération.

Il charge le Maire de constituer et déposer les dossiers permettant d'obtenir les subventions les plus élevées possible, pour assurer la viabilité financière du projet.

Il l'autorise à signer tous les actes à intervenir, dans le cadre de la procédure de marché public, menée en application de sa délégation générale et à suivre le déroulement de l'opération avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises retenues.

:

Antoine Brige: "On entend beaucoup de bruit en ville disant que la commune n'a plus d'argent et qu'il faut abattre la halle; c'est faux".

Christophe Gaillat: "L'analyse n'aurait-elle pas pu être faite avant de faire les travaux sur la place centrale?"

Daniel Fabre: "L'ancienne municipalité a fait passer la place avant la halle."

Mme le Maire: " mon prédécesseur priorisait la place par rapport à la halle."

Mme Le Maire: D'ici 2022 Il faudra articuler un projet global sur l'ensemble des halles : Halle centrale, halle du centenaire, à côté de l'église et, halle du siège en vue de leur réhabilitation.

Notre objectif n'est pas de démolir la halle de la place centrale mais de la réhabiliter".

Antoine Brige: "Dans l'étude globale on ne retient que la partie la plus urgente. Par exemple, l'option peinture n'est pas intégrée."

Mme le Maire: " Dans un premier temps nous nous appuyons sur le diagnostic structure et nous demandons une aide à différents financeurs qui sont déjà au courant.

Le plus important est de remettre la halle en sécurité. Il ne faut pas qu'il arrive un problème

Daniel Fabre: Je souligne qu'on nous a communiqué tous les éléments sur le dossier.

Avec l'ancienne équipe municipale, je ne pense pas que nous aurions eu tous les éléments."

Mme Le Maire:" Sur la 4ème tranche, il faudrait m'autoriser à présenter le dossier de subvention en ajoutant le devis de l'entreprise « Routière Pyrénées » pour le traitement des eaux pluviales en sol (8 descentes sont ajoutées)

Il convient d'engager cette action et prendre soin du patrimoine, sans critiquer ce qui a été entrepris par le Maire précédent. Il faut avancer sur les projets et ne pas se retourner constamment sur le passé.

Daniel Fabre: " Si nous avions eu les informations sur l'état de la halle à l'époque, nous n'aurions pas agi de la même manière, elle aurait été priorisé."

Michèle Gerbet est « choquée » qu'il n'y ait pas eu d'expertise dès le début...

Kévin Gence: " Nous récupérerons les dossiers en l'état et nous devons faire avec."

Christophe Gaillat: " les élus ont leurs responsabilités mais les architectes aussi."

Christophe Bisch précise qu'une Commission d'Appel d'offres informelle est prévue le 25 février pour retenir l'entreprise qui fera les travaux."

12/ Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) : Rénovation énergétique et thermique de bâtiments communaux

Mme le Maire informe le conseil municipal, de la nécessité de procéder à des travaux de rénovation thermique et énergétique de bâtiments et logements communaux : Remplacement de chaudières, de menuiseries et huisseries extérieures, volets, isolation...

Pour financer l'opération, elle propose de solliciter l'octroi d'une part la plus élevée possible de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Elle propose l'approbation du plan de Financement suivant :

Coût de l'opération : 45 114 € HT

D.S.I.L : 18 000 €

FAR : 18 000 €

Autofinancement commune 9 114 €

Opérations	Descriptif	Devis	Montants HT
Logement Ancienne perception	Changement des menuiseries et volets : coulissantes et fenêtres façade sud	SOLABAIE :7280	7 280,00 €
Logement Rue Labastide Clairence	Changement de la chaudière gaz	2050,82 HT dont remise de 798,45 APICS	2 050,82 €
Presbytère	Menuiseries	Solabaie : 13794,28 HT	13 794,28 €
Maison T5 Rue Labastide Clairence	Cuisine équipée, Isolation des murs, combles	Sarreméjean	2 500 €
Stade	Ajout d'un ballon tampon supplémentaire	Laurentin : 3409,16 HT	3 409,16 €
3 rue Saint Michel	Chaudière	Voir APICS	2 050,82 €
3 rue Saint Michel	Menuiseries	Solabaie	11 007,06 €
5 rue Saint-Michel	Chaudière	Voir APICS	2 050,82 €
5 rue Saint-Michel	Porte arrière + logement vide	Solabaie	970,99 €
TOTAUX			45113.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'opération de rénovation énergétique de bâtiments et logements communaux, le plan de financement présentés par Mme le Maire et autorise cette dernière à déposer les dossiers de demande auprès des autorités et services concernés.

13/ Demande de Fond d'Aménagement Rural (F.A.R) : Rénovation énergétique et thermique de bâtiments communaux et construction d'un garage pour le véhicule de l'ADMR

Mme le Maire précise que pour le F.A.R s'ajoute la construction d'un garage pour le véhicule de l'ADMR

Elle propose là aussi de solliciter l'octroi d'une part la plus élevée possible du Fond d'Aménagement Rural et l'approbation du plan de Financement suivant :

Coût de l'opération : 46 883 € HT

F.A.R : 20 000 €

D.S.I.L : 18 000 €

Autofinancement commune 8883 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'opération et le plan de financement présentés par Mme le Maire et autorise cette dernière à déposer les dossiers de demande auprès des autorités et services concernés.

Opérations	Descriptif	Devis	Montants
Logement Ancienne Perception	Changement des menuiseries et volets : 3 coulissantes façade sud	SOLABAIE : 7280	7 280,00 €
Logement Mme Castaing	Changement de la chaudière gaz	APICS : 2050,82 HT dont remise de 798,45 APICS	2 050,82 €
Presbytère	Menuiseries	Solabaie : 13794,28 HT	13 794,28 €
Maison T5 Fontan	Cuisine équipée, Isolation des murs, combles	Sarreméjean	2 500 €
Stade	Ajout d'un ballon tampon supplémentaire	Laurentin : 3409,16 HT	3 409,16 €

Garage véhicule ADMR	Construction d'un abri / garage	Régie : Matériel Sarreméjean	1 768,54 €
3 rue Saint Michel	Chaudière	Voir APICS	2 050,82 €
3 rue Saint Michel	Menuiseries	Solabaie	11 007,06 €
5 rue Saint-Michel	Chaudière	Voir APICS	2 050,82 €
5 rue Saint-Michel	Porte arrière + logement vide	Solabaie	970,99 €
TOTAUX			46 882,49 €

Mme le Maire insiste sur la nécessité de ne pas contribuer au « mal logement. »

13/:Révision du Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Cette révision doit intervenir pour tenir compte de la réorganisation du marché aux bestiaux. Si les horaires du marché aux bestiaux sont décalés (passage du lundi matin au mardi après-midi) les agents communaux qui y travaillent perdent les heures de nuit. Pour compenser ce manque à gagner, il convient de transformer le montant des heures de nuit en régime indemnitaire.

Daniel Fabre: " Les heures de nuit règlementairement s'arrêtent à 6H alors qu'on les paie actuellement jusqu'à 7 h. Il convient de régulariser la situation en les transformant en une prime, en reconnaissance des tâches très spécifiques et pénibles accomplies au marché." Christophe BISCH rappelle que depuis 2017, il n'y a plus de pluralité de primes mais plutôt un seul régime qui regroupe tout, le RIFSEEP.

Le travail effectué au marché est effectivement très spécifique et pénible.

Mme le Maire le reconnaît et souhaite compenser ces heures de nuit en prime pour que les agents ne perdent pas leurs avantages.

Un volant de 5/ 6 agents continuera à aller au marché avec, en contrepartie, ce système de compensation

Elle insiste sur le fait que nous ne sommes plus « dans les clous » avec les heures de nuit, qui n'en sont pas, nous devons établir les choses légalement, en augmentant proportionnellement le RIFSEEP."

Christophe Gaillat: " Quel est le retour des employés municipaux?"

Mme le Maire: "Ils sont d'accord. Nous nous sommes réunis pour en parler puisque la situation ne nous convenait pas. Il n'y aura pas de perte de salaire donc les agents sont d'accord."

Christophe Bisch: " concrètement Il convient d'ajuster, dans le RIFSEEP, les montants maximums pour chaque catégories, pour permettre ce versement supplémentaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Rabastens de Bigorre,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP dans la commune de Rabastens de Bigorre

Considérant la nécessité de réviser le RIFSEEP, ainsi instauré, pour tenir compte des sujétions particulières imposées depuis aux agents mis à disposition de la SEMOP du Parc du Val d'Adour

Considérant la nécessité de procéder à une réactualisation du RIFSEEP tel qu'adopté par délibération du 12 décembre 2017

Le maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP tel que ci-dessous :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;

- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il pourra cependant faire l'objet de modulation en cas d'absence prolongée ou d'absences multiples.

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Le conseil municipal peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- sa motivation ;

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels maximum CIA	Montants annuels maximum (IFSE+CIA)	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A-B	A1/B1	Chef de service	- Attaché Territorial/Rédacteur	8000€	2000 €	10000 €	19 860 €
B-C	B1/C1	Expertise	- Rédacteur/Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique	5500 €	1500€	7000 €	12 600 €
	C2	Agent d'exécution	- Adjoint administratif - Adjoint technique - Agent de maîtrise	4000 €	1000 €	5000 €	12 000 €

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
 - l'indemnité pour service de jour férié ;
 - l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
 - l'indemnité d'astreinte ;
 - l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait antérieurement, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application des dispositions nouvelles
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chaque année.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

14- Approbation du règlement municipal du cimetière communal

La société Elabor, qui travaille sur la mise à jour administrative du cimetière, a fourni un exemple de règlement. Valérie Destrade et Christophe BISCH l'ont adapté au cimetière de la commune.

Madame le Maire le présente, aux membres du conseil municipal, en vue de son approbation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement municipal du cimetière communal tel que présenté lors de la séance.

Il fera l'objet d'un affichage sur place, en vue de son application.

Daniel Fabre: "l'existence d'un règlement protège la commune"

15 Election d'un représentant du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la suite d'une démission

Madame le Maire informe le conseil municipal que, la démission de Vanessa VO VAN TAO de ses fonctions de conseillère municipale nécessite de procéder à l'élection d'un représentant du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour le siège devenu vacant.

Comme il s'agit d'un représentant de la majorité municipale, Madame le maire propose la candidature de Caroline LASNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, en faveur de la candidature de Caroline LASNIER comme représentant de l'assemblée délibérante, au conseil d'Administration du C.C.A.S

16- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté de Communes Adour Madiran (C.C.A.M)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran N°DE_2017_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Madame Le Maire indique que s'agissant de la composition de la CLECT, il revient au conseil communautaire de la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer le nombre de représentants par communes, chaque commune disposant au moins d'un siège.

Les membres de la CLECT doivent être nécessairement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal en application de l'article L2121-33 du CGCT.

Elle rappelle la délibération du conseil communautaire de la CCAM N°DE_2017_032 du 02 février 2017 qui propose de désigner les membres de la commission à raison :

- D'un représentant titulaire (pas de suppléant) par commune,
- D'un représentant supplémentaire titulaire (pas de suppléant) pour les communes bourg-centres d'Andrest, Maubourguet, Rabastens-de-Bigorre et Vic en Bigorre.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée des membres de conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame THIRAULT Véronique et Madame DARIES Laëtitia comme représentantes de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Adour Madiran,
- De dire que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Adour Madiran,
- De mandater Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-
- **17 Convention de mise à disposition de biens et équipements entre la Commune et la Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre du transfert de la compétence « affaires scolaires, péri et extrascolaires »**
- Vu l'article L1321-1 du CGCT prévoyant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence
- Vu la délibération DE 2017-168 du 5 décembre 2017 actant l'extension de la compétence « construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à toutes les communes membres
-
- Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la C.C.A.M exerce la compétence scolaire péri et extrascolaires depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Une convention, régissant les relations entre les communes membres et la CCAM, a été proposée, par cette dernière. Elle concerne, plus particulièrement, les modalités de mise à disposition des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence et les relations existant entre les parties dans ce cadre.
- Elle en donne les principales caractéristiques et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.
- Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention, autorise madame le maire à la signer et la charge d'en suivre l'exécution.

Mme le Maire demande un point sur l'effectif de l'école:

Guillaume Vincelot: " 122 élèves: la prévision est à la baisse."

18- Cartographie des cours d'eau : Consultation des conseils municipaux pour le recueil d'éléments de caractérisation

Madame le Maire rappelle que le dossier objet de la présente délibération a été adressé à la commune par la préfecture dans le courant du mois d'octobre 2020.

Elle cède la parole à son adjoint, Antoine BRIGE, en charge du dossier, pour qu'il présente le travail accompli et les conclusions adressées aux services préfectoraux.

Antoine BRIGE précise, au préalable que, la commune a été consultée pour donner un avis sur la cartographie des cours d'eau et leur classification.

Un groupe de travail, composé de membres du conseil municipal, mais aussi d'élus des communes voisines, traversées par les mêmes cours d'eau, a été constitué pour étudier ce dossier et donner un avis. Une réunion d'information avec les différents interlocuteurs de ce dossier s'est tenue au préalable. Christophe GAILLAT a assisté à la réunion mais n'a pas participé au groupe de travail malgré l'invitation d'Antoine BRIGE.

Six entités ont été étudiées sur la base de cette cartographie : Un fossé situé rue Marc Audirac, l'Ayguevives, le canal du moulin, l'Arriou de la Gouniou, le canal de la Galotte et l'Estéouxou

Aucune d'entre elles ne remplit les trois critères définissant un cours d'eau : Source d'origine naturelle, eau circulant dans un lit et, coulant la majeure partie de l'année.

Des notes complémentaires ont été jointes à l'avis, sur le déversoir de l'Alaric et, le « bras du moulin », ainsi que sur l'Alaric, l'Aule et l'Estéous avec :

- pour objectif premier, l'exclusion de l'immense majorité d'entre eux de la classification de cours d'eau.
- Pour objectif final, l'engagement des travaux permettant de lutter plus efficacement contre les inondations, connues par le territoire communal, en l'absence de mesures appropriées.

ANNEXE A LA DELIBERATION 21-02-2021	CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU ET CARACTERISATION		
Identifiant DDT	B3_Div_071		
Nom de l'écoulement	L'estéouxou		
Communes concernées	Sénac, Mingot, Rabastens de Bigorre, Lacassagne		
Linéaire total (selon BD TOPO) (km)	2.39 km		
Critères		VRAI	FAUX
1 - Le lit de l'écoulement suit un tracé naturel ou possédait un tracé naturel avant qu'il soit modifié dans les temps historiques			X
2 - L'alimentation est assurée par une source naturelle ponctuelle ou diffuse et non uniquement en période de précipitations ou uniquement par dérivation d'un autre écoulement			X

3 – Au moins l'un des critères « débit suffisant » est validé			X
Conclusion :			
Les critères n° 1 – 2 et 3 ne sont pas validés, l'écoulement ne répond pas aux caractéristiques de cours d'eau			
Identifiant DDT	B3_Div_054		
Nom de l'écoulement	Canal de la Galotte		
Communes concernées	Rabastens de Bigorre		
Linéaire total (selon BD TOPO) (km)	0.62 km		
Critères		VRAI	FAUX
1 - Le lit de l'écoulement suit un tracé naturel ou possédait un tracé naturel avant qu'il soit modifié dans les temps historiques		X	
2 – L'alimentation est assurée par une source naturelle ponctuelle ou diffuse et non uniquement en période de précipitations ou uniquement par dérivation d'un autre écoulement			X
3 – Au moins l'un des critères « débit suffisant » est validé			X
Conclusion :			
Les critères n° 2 et 3 ne sont pas validés, l'écoulement ne répond pas aux caractéristiques de cours d'eau			

Identifiant DDT	B3_Div_040		
Nom de l'écoulement	L'AYGUEVIVE		
Communes concernées	Ségalas, Sarriac-Bigorre, Rabastens de Bigorre		
Linéaire total (selon BD TOPO) (km)	0.89 km		
Critères		VRAI	FAUX
1 - Le lit de l'écoulement suit un tracé naturel ou possédait un tracé naturel avant qu'il soit modifié dans les temps historiques			X
2 – L'alimentation est assurée par une source naturelle ponctuelle ou diffuse et non uniquement en période de précipitations ou uniquement par dérivation d'un autre écoulement			X
3 – Au moins l'un des critères « débit suffisant » est validé			X
Conclusion :			
Les critères n° 1 – 2 et 3 ne sont pas validés, l'écoulement ne répond pas aux caractéristiques de cours d'eau			

Identifiant DDT	B3_Div_046		
Nom de l'écoulement	Canal du Moulin		
Communes concernées	Ségalas, Rabastens de Bigorre		
Linéaire total (selon BD TOPO) (km)	0.71 km		
Critères		VRAI	FAUX
1 - Le lit de l'écoulement suit un tracé naturel ou possédait un tracé naturel avant qu'il soit modifié dans les temps historiques			X
2 – L'alimentation est assurée par une source naturelle ponctuelle ou diffuse et non uniquement en période de précipitations ou uniquement par dérivation d'un autre écoulement			X
3 – Au moins l'un des critères « débit suffisant » est validé			X
Conclusion :			
Les critères n° 1 – 2 et 3 ne sont pas validés, l'écoulement ne répond pas aux caractéristiques de cours d'eau			

Identifiant DDT	B3_Div_096		
Nom de l'écoulement	L'Arriou de la Gouniou		
Communes concernées	Rabastens de Bigorre		
Linéaire total (selon BD TOPO) (km)	2.4 km		

Critères	VRAI	FAUX
1 - Le lit de l'écoulement suit un tracé naturel ou possédait un tracé naturel avant qu'il soit modifié dans les temps historiques		X
2 - L'alimentation est assurée par une source naturelle ponctuelle ou diffuse et non uniquement en période de précipitations ou uniquement par dérivation d'un autre écoulement		X
3 - Au moins l'un des critères « débit suffisant » est validé		X
Conclusion :		
Les critères n° 1 – 2 et 3 ne sont pas validés, l'écoulement ne répond pas aux caractéristiques de cours d'eau		

Identifiant DDT	B3_Div_071	
Nom de l'écoulement	L'estéouxou	
Communes concernées	Sénac, Mingot, Rabastens de Bigorre, Lacassagne	
Linéaire total (selon BD TOPO) (km)	2.39 km	
Critères	VRAI	FAUX
1 - Le lit de l'écoulement suit un tracé naturel ou possédait un tracé naturel avant qu'il soit modifié dans les temps historiques		X
2 - L'alimentation est assurée par une source naturelle ponctuelle ou diffuse et non uniquement en période de précipitations ou uniquement par dérivation d'un autre écoulement		X
3 - Au moins l'un des critères « débit suffisant » est validé		X
Conclusion :		
Les critères n° 1 – 2 et 3 ne sont pas validés, l'écoulement ne répond pas aux caractéristiques de cours d'eau		

Identifiant DDT	B3_Div_053	
Nom de l'écoulement		
Communes concernées	Rabastens de Bigorre	
Linéaire total (selon BD TOPO) (km)	0.930 km	
Critères	VRAI	FAUX
1 - Le lit de l'écoulement suit un tracé naturel ou possédait un tracé naturel avant qu'il soit modifié dans les temps historiques		X
2 - L'alimentation est assurée par une source naturelle ponctuelle ou diffuse et non uniquement en période de précipitations ou uniquement par dérivation d'un autre écoulement		X
3 - Au moins l'un des critères « débit suffisant » est validé		X
Conclusion :		
Les critères n° 1 – 2 et 3 ne sont pas validés, l'écoulement ne répond pas aux caractéristiques de cours d'eau		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avis tel que ci-dessus exposé et l'annexe jointe.

Il demande leur transmission aux services compétents et charge les responsables du dossier d'en assurer le suivi.

Mme le Maire précise : " Sur Rabastens, on cherche à pouvoir intervenir là où on le juge nécessaire, pour pouvoir lutter contre les inondations. Pour cela il faut une classification maximum en fossés et non en cours d'eau.

Alain Dussert approuve ce principe

La priorité est de pouvoir sauvegarder l'Habitat contre les épisodes connus ces dernières années.

19 Crise sanitaire : Demande de non versement des indemnités du conseil municipal pour l'exercice comptable 2021

Madame le Maire rappelle que, par courriers électroniques, deux membres de l'opposition municipale, Michèle GERBET et Christophe GAILLAT ont, au nom de la liste Rabastens Autrement, demandé que, les membres du conseil municipal renoncent au versement de leurs indemnités pour l'exercice 2021, par esprit de solidarité en cette période de crise sanitaire et sociale.

Avec l'idée de les inscrire au budget communal, sur la ligne subventions aux associations et réduire d'autant les charges de fonctionnement de la commune.

Madame le Maire, après avoir accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal, tient à apporter certaines précisions, avant de soumettre cette demande au vote de l'assemblée délibérante:

- Malgré des crises successives c'est la première fois qu'une telle demande est formulée.
- La crise sanitaire n'a pas un impact direct sur le budget communal, les comptes administratifs présentés ce soir le démontrent.
- Les indemnités fixées lors de l'entrée en fonction de la nouvelle équipe municipale, sont loin d'atteindre le maximum :

Ainsi en ce qui la concerne, elle a demandé le versement d'une indemnité brute mensuelle de 991€, au lieu des 2006 € fixés par la loi. Un effort similaire a été accompli par ses deux adjoints, afin de permettre aussi le versement d'une indemnité à tous les conseillers municipaux.

L'enveloppe brute annuelle des indemnités fixée lors de la prise de fonctions s'élève à 37 105 € au lieu des 42 565 € que la loi autorisait.

L'enveloppe votée par l'assemblée délibérante, lors du mandat précédent, s'élevait pour sa part à 45 188 €

Madame le maire tient à remercier tous les élus de la majorité qui, remplissent leurs missions, exercent leurs délégations, avec dévouement.

Les indemnités perçues compensent tous les frais occasionnés et le temps personnel consacré à l'exercice de leur mandat.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur la demande formulée par les membres de la liste Rabastens Autrement, de ne pas verser les indemnités des élus pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette la proposition telle que ci-dessus formulée par 12 voix contre 3 (les 3 membres de l'opposition).

Madame le Maire demande l'annexion au PV de sa réponse écrite à l'opposition comme suit :

“Avant de nous positionner sur la question posée par notre opposition, je tiens à apporter de l’information au sujet des indemnités :

- Malgré les crises successives, il me semble que c’est la première fois qu’une telle question est posée.
- La crise sanitaire liée à la Covid-19 n’a pas d’impact sur le budget de la commune ; les budgets présentés le montrent bien. Des allègements ou exonérations possibles sont déjà en place et se font selon les situations des administrés ou entreprises.
- Je vais vous donner le montant des enveloppes consacrées aux indemnités des élus et la répartition : En brut bien sûr le montant net est donc moins élevé encore.

ELUS	MAXIMUM brut	MANDAT M-1	MANDAT	DELTA
MAIRE	2006.93	1244.60	991.80	-1015.13
ADJOINTS	770.10x2=1540.20	522.34x4=2089.36	583.41x2=1166.82	-373.38
Indemnités PVA		381.94x1= 381.94		
Cot. Carel Maire		49.78		
CONSEILLERS	-	-	77.79x12= 933.48	+933.48
TOTAUX	3547.13	3765.68	3092.10	-455.03

Enveloppe annuelle brute maximale : $3547.13 \times 12 = 42565.56$ € brut

Enveloppe annuelle brute M-1 : $3765.68 \times 12 = 45188.16$ € brut

Enveloppe annuelle brute MANDAT : $3092.10 \times 12 = 37105.20$ € brut

Enveloppe Max – Enveloppe MANDAT : 5460.36 €

Enveloppe M-1 – Enveloppe MANDAT : 8082.96 €

Je remercie mon équipe qui répond au quotidien aux besoins de la commune. Les élus de la Majorité remplissent leurs missions. Chacun d’entre eux a des frais. Seules les indemnités servent à la prise en charge de ces frais occasionnés et du temps passé. Je sais que pour l’opposition, tel n’est pas le cas. Pour autant, je rappelle que le principe des indemnités à l’ensemble des conseillers municipaux a été adopté à l’unanimité des membres du conseil... Y aurait-il des remords de la part de l’opposition ?

Notre mandat ne sera pas celui de la politique de l’autruche, je vous l’ai déjà dit ; nous avons de lourds dossiers à traiter. La crise covid demande beaucoup d’organisation et d’équipement acheté par chacun.

En installant le conseil municipal, nous savions que nous aurions le droit à ce style de question de l’opposition ; petite question « poil à gratter », limite démagogique...”

Christophe GAILLAT en fait de même comme suit :

” Solidaire devrait être le maître mot pour 2021.

La crise sanitaire due au COVID 19 a généré des situations difficiles, douloureuses et de ce fait les contribuables ont consenti à de nombreux efforts.

Afin d’aider les habitants de notre village, les élus de “Rabasatens Autrement” proposent à l’ensemble du conseil municipal à renoncer à leurs indemnités pour 2021 et qu’elles soient reversées aux associations. De ce fait, ce geste financerait l’intégralité du budget associatif

et permettrait de soulager les comptes de la ville économisant ainsi 40 000 euros ce qui éviterait à l'avenir une augmentation des impôts locaux
2020; subventions CCAS =4000 euros, associations= 34 000 euros et indemnités des élus= 39 200 euros.

L'indemnité n'étant pas un salaire mais une rémunération supplémentaire, pensons à tous ceux qui n'ont pas ou plus de revenus durant cette période exceptionnelle.

Nous croyons que cette démarche citoyenne est loin d'être utopique, plusieurs élus l'ayant déjà adoptée en France. A savoir; la commune de Louvigne du désert, la commune de Bauvin , la commune de Boujan sur Libron par exemple.

Aimant notre village , contribuons tous à cette démarche solidaire et renonçons ensemble à nos indemnités.Nous vous remercions d'avoir mis notre requête au vote."

Avant le vote un débat s'est instauré :

Michèle Gerbet: " Nous n'avons pas fait ça dans le but de critiquer.

Christophe Gaillat:"Non on reverse la somme et ça fera une économie qu'on reverse aux associations."

Mme le Maire: "Aujourd'hui Il y a, pour l'équipe majoritaire, beaucoup de travail à faire notamment au travers des commissions, le travail effectué par les élus doit être défrayé. Sans compter que nous avons des frais or je ne demande aucun frais à la commune essence masques, désinfectant, café... nous payons tout.

La commune n'est pas en péril, nous sommes en excédent!"

Michèle Gerbet: " Ce n'est pas dans ce sens là; on ne savait pas que le bilan était positif, c'était un geste."

Kévin Gence: " Mais on travaille! Par exemple J'ai restauré le porche du cimetière ..."

Daniel Fabre: "La commune serait en difficulté, effectivement il faudrait faire un effort, on considérerait les choses autrement.

Je trouve vos propos ambigus: Cela laisse entendre que des élus se gavent sur le dos des contribuables. Cela renforce les sentiments de défiance .Rajouter en plus à une situation de COVID ça nous érige en nantis...

Cette proposition est perverse car elle renforce la défiance à l'égard des élus."

Mme le Maire:" Si des personnes se trouvent en situation financière difficile le CCAS et les assistantes sociales sont là.

S'il vous plait, si des personnes sont en situation difficile, envoyez-les nous. Nous avons un CCAS qui fonctionne dans la commune.

Je rappelle que j'ai baissé mes indemnités à hauteur d'un maire d'une commune de 500 habitants. Je n'y étais pas obligée

Christophe Gaillat:" Aujourd'hui on demande que ce soit mis au vote."

Henri Roustan: " Si vous ne voulez pas votre indemnité : ne la prenez pas.

Soyez créatif: montez une banque alimentaire vous pourriez y être à l'initiative."

20 Construction du bâtiment sanitaires et local rangement sur la place centrale : compte rendu

Mme le Maire rappelle qu'elle doit rendre compte, au conseil suivant, des décisions du Maire qu'elle prend.

Pour ce qui concerne la construction du local rangement et sanitaires place centrale voici le détail des marchés signés par décision du maire :

Lot 1 : Gros œuvre charpente halle, infructueux, consultation à relancer.

Lot 2 : Gros œuvre avec ROTGE BATIMENT pour 42 900 € HT

Lot 3 : Charpente couverture avec CHARPENTE TOITURE BIGOURDANE pour 34 160.02 € HT

Lot 4 : Menuiseries bois avec LERDA pour 7646.61 € HT

Lot 5 : Plâtrerie plafonds avec PARDINA SN pour 2081.70 € HT

Lot 6 : Electricité avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE pour 12 794 .30 € HT

Lot 7 : Plomberie sanitaires avec HUBERT SARL pour 3546 € HT

Lot 8 : Carrelage Faïence avec PARDINA SN pour 7933.15 € HT

Lot 9 : Peinture signalétique avec SAS LORENZI pour 4459 € HT

La séance est levée à 23 h